

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2011/10/29/2011031594/justel>

Dossier numéro : 2011-10-29/01

Titre

29 OCTOBRE 2011. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au classement hiérarchique des grades que peuvent porter les membres du personnel de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 18-11-2019 inclus.

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 19-12-2011 page : 78823

Entrée en vigueur : 19-12-2011

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). En vue de l'application de l'article 43, § 2, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, les grades que peuvent porter les membres du personnel de l'Agence régionale pour la Propreté sont classés selon la hiérarchie suivante :

A. Personnel d'encadrement	
Niveau 1	
directeur général	rang 16
directeur général adjoint inspecteur général	rang 15
directeur ingénieur en chef-directeur ingénieur industriel-directeur	rang 13
ingénieur principal ingénieur industriel principal de propreté publique conseiller adjoint	rang 11
ingénieur ingénieur industriel de propreté publique secrétaire d'administration	rang 10
Niveau 2+	
analyste de programmation	rang 29